

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 69/PM/2022

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
DEFILE DE LA SAINT NICOLAS**

L'an deux mil vingt et deux, le 24 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu la demande présentée par la Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte représentée par M Steve DEVAUX,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

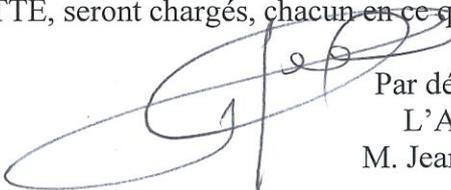
ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 10 décembre 2022 de 17h00 à 18h00 dans les rues empruntées par le défilé.

- . Rue de la Jonchère,
- . Avenue Foch
- . Avenue Jules Ferry
- . Avenue Victor Higo
- . Rue du Collège
- . Rue de Hamoir sur Ourthe

ARTICLE 2 : La Société des Fêtes de Saulxures sur Moselotte sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté


Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD

